



## Contrat habitation sans signature

Par **ChristopherD**, le **24/08/2008** à **14:08**

Bonjour,

un ami a souscrit un contrat d'assurance habitation chez une assurance X. Cependant comme il tardait à arriver il a fait un autre contrat chez une assurance Y, en précisant à l'assurance X que le contrat ne l'intéressait plus.

Malheureusement l'assurance X lui a informé que c'est le premier contrat qui prend effet alors qu'il n'a signé aucun contrat. L'assurance informe qu'un accord verbal est suffisant.

Je me tourne vers vous pour vous demander si le contrat chez l'assurance X est bel et bien valable ou pas.

Merci de votre réponse, la plus rapide possible.

Par **jeetendra**, le **24/08/2008** à **21:02**

bonsoir, [fluo]le contrat d'assurance est un contrat consensuel[/fluo], l'assureur a raison : vous étiez engagé et assuré pourquoi être allé s'assurer pour le même risque ailleurs, [fluo]en assurance de dommages il n'y a pas de délai de rétractation[/fluo] malheureusement, cordialement

Par **ChristopherD**, le **24/08/2008** à **21:18**

Je vous remercie d'avoir répondu si rapidement.

Cordialement.